



Conseil communal

Séance du 30 janvier 2017

SJ3AFC - Convention avec le Centre Culturel Régional du Centre - Exercice 2016 - Examen - Décision.

Référence : CC/17/1/10

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, Melle PERNIAUX Cynthia, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, ~~Mme MATYSIAK Carine~~, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ~~CHEVALIER Logan~~, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes ~~GHAPELLE Audrey~~, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et Mme Bianca VERMIGLIO, Directrice Générale a.i.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; que l'engagement de la Commune de MORLANWELZ dans des relations contractuelles avec des tiers via convention relève de l'intérêt communal ; Considérant la demande introduite par le Centre Culturel Régional du Centre aux fins de réaliser une convention avec la Commune de MORLANWELZ pour l'Exercice 2016 ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance des Centres culturels ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale du Conseil d'administration des Centre culturels ;

Vu le contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'ASBL Centre Culturel Régional du Centre, le Ministère de la Communauté française, la Ville de LA LOUVIÈRE et la PROVINCE DE HAINAUT ;

Considérant que la Commune de MORLANWELZ collabore depuis plusieurs années avec le Centre Culturel Régional du Centre ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article budgétaire 762/332CR-01 du Budget 2016 de la Commune de MORLANWELZ ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article unique. - marque son accord sur la convention avec le Centre Culturel Régional du Centre reprise ci-dessous :

" **ENTRE**

le Centre culturel régional du centre asbl, place Jules Mansart 17-18 à 7100 LA LOUVIÈRE, ci après "le Centre"

ET

La Commune de MORLANWELZ, représentée par Messieurs Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général et Christian MOUREAU, Bourgmestre, ci après "La Commune"

il est convenu ce qui suit :

article 1. Durée de la convention.

La présente Convention débute le 1er janvier 2016 et se termine de plein droit et sans tacite reconduction le 31 décembre 2016.

article 2. Participation financière de la Commune.

A titre de participation financière, la Commune s'engage à verser au Centre la somme de 0.25€/habitant (19.022) sur son territoire, soit 4755.50€.

article 3. Modalités de paiement.

La participation financière définie à l'article 2 sera versée sur le compte bancaire 068-0663910-69 du Centre avant le 30 septembre 2016.

article 4. Participation financière du Centre.

La Commune souhaite le cofinancement avec le Centre des activités culturelles et selon des modalités définies en commun accord avec le Centre culturel de Morlanwelz.

Les dépenses liées aux activités de diffusion programmées en co-production entre les Centres culturels locaux ou services culturels communaux et le Centre culturel régional du Centre seront financées par cette convention.

Moyennant vérification de la conformité des activités proposées par rapport aux dispositions légales réglant son fonctionnement, le Centre s'engage à intervenir pour un montant atteignant 125% de la participation financière de la Commune définie à l'article 2, soit 5944,37€.

article 5. Modalités de paiement des interventions du Centre.

Le paiement se fera au compte du Centre culturel local ou du service culturel sur présentation d'une lettre de créance libellée au nom et à l'adresse du Centre Culturel Régional. Il sera joint un récapitulatif des dépenses ainsi que les copies des pièces justificatives correspondantes aux activités reprises.

article 6. Publicité.

La Commune s'engage à faire figurer sur tout support relatif aux activités avec le Centre la mention suivante "Avec le soutien du Centre Culturel Régional du Centre" ainsi que le logo du Centre.

article 7. Renouvellement de la Convention.

Le renouvellement de la présente convention pour l'année civile 2017 fera l'objet d'une négociation entre les parties. En cas de renouvellement, une nouvelle convention sera signée avant le 30 juin 2017.

Date et signatures des parties ".

En séance, le 30 janvier 2017

PAR LE CONSEIL:

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU